Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Regulatory Note

REG2001-05

Residue Level Label Statement

The purpose of this document is to inform registrants, provinces, territories, user groups and other stakeholders about the Pest Management Regulatory Agency's (PMRA) requirement for all products registered for use on food, including seed treatment products, to display the following label statement, "If this pest control product is to be used on a commodity that may be exported to the U.S. and you require information on acceptable residue levels in the U.S., contact 1-866-375-4648 or www.cropro.org/." This requirement will come into effect immediately for new products as they are registered, and will be phased in by notification, amendment or renewal of current registrations.

(publié aussi en français)

April 27, 2001

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6602A
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: **pmra_publications@hc-sc.gc.ca**
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

1.0 Residue Level Label Statement

The purpose of this document is to inform registrants, provinces, territories, user groups and other stakeholders about the PMRA's requirement for all products registered for use on food, including seed treatment products, to display the following label statement, "If this pest control product is to be used on a commodity that may be exported to the U.S. and you require information on acceptable residue levels in the U.S., contact 1-866-375-4648 or www.cropro.org/." This requirement will come into effect immediately for new products as they are registered, and will be phased in through notification, amendment or renewal of current registrations.

Over the last few years with the North American Free Trade Agreement (NAFTA), most of the tariff and non-tariff trade barriers have been removed. The result is an increased scrutiny on technical issues, such as differential pesticide registrations and tolerances and maximum residue limits (MRLs), leading to potential disruption of commodity flow across the border. It was recognized that this development could have a negative impact on the value of products registered for use on food or as seed treatments and could affect their acceptability for registration. It was determined that appropriate steps should be taken to bring this concern to the attention of users of the products whose economic interests could be adversely affected by such use.

As a result of consultation with industry, grower organizations and federal and provincial government departments, an approach was developed to address the issue. All agreed on the need to inform the grower on whether or not registered pesticides in Canada have tolerances in the U.S. It was agreed that a combination of a label statement and a central database with Canadian MRLs and their associated U.S. tolerances would be an effective means by which to inform growers.

The Crop Protection Institute, as an extension of their stewardship activities, has developed an MRL database containing information on all pesticides registered for use on food crops in Canada with associated U.S. tolerances.

As of April 27, 2001, the PMRA is requiring all products registered for use on food, including seed treatment products, to display the following label statement, "If this pest control product is to be used on a commodity that may be exported to the U.S. and you require information on acceptable residue levels in the U.S., contact 1-866-375-4648 or www.cropro.org/" on the secondary panel under the heading titled "Use Precautions" or "Precautions." This requirement will come into effect immediately for new products as they are registered, and will be phased in by notification (see Regulatory Directive DIR2001-04, *Notification/Non-notification*), amendment or renewal of current registrations.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Note réglementaire

REG2001-05

Énoncé de l'étiquette sur les concentrations de résidus

L'objet du présent document est d'informer les titulaires d'homologation, les provinces, les territoires, les groupes d'utilisateurs et les autres intervenants de la décision de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) d'exiger que tous les produits homologués pour usage alimentaire, y compris les produits pour le traitement des semences, affichent l'énoncé suivant sur leur étiquette : « Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/ ». Cette exigence entre en vigueur immédiatement pour les nouveaux produits, et sera introduite graduellement par avis ou lors de la modification ou du renouvellement d'homologations existantes.

(also available in English)

Le 27 avril 2001

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

1.0 Énoncé de l'étiquette, sur les concentrations de résidus

L'objet du présent document est d'informer les titulaires d'homologation, les provinces, les territoires, les groupes d'utilisateurs et les autres intervenants de la décision de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) d'exiger que tous les produits homologués pour usage alimentaire, y compris les produits pour le traitement des semences, affichent l'énoncé suivant sur leur étiquette : « Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/ ». Cette exigence entre en vigueur immédiatement pour les nouveaux produits, et sera introduite graduellement par avis ou lors de la modification ou du renouvellement d'homologations existantes.

Lors des dernières années d'existence de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), la plupart des barrières tarifaires et non tarifaires ont été supprimées. Cela a déclenché de nombreuses recherches sur les questions techniques, comme les différences dans les homologations de pesticides, les tolérances et les limites maximales de résidus (LMR), pouvant perturber la circulation transfrontière des marchandises. On s'est rendu compte que ces développements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des produits homologués pour usage alimentaire ou pour le traitement des semences, et ainsi influer sur leur acceptabilité. On a décidé de prendre les mesures appropriées pour porter ce problème à l'attention des utilisateurs des produits, dont les intérêts économiques pourraient être lésés par ce processus.

Après consultation du secteur industriel, des organisations de producteurs et des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, une approche a été adoptée pour faire face à cette situation. Tous ont convenu de la nécessité d'informer les producteurs de l'existence ou non de tolérances aux États-Unis pour les pesticides homologués au Canada. On a aussi convenu que l'énoncé sur l'étiquette combiné à une base centrale de données renfermant les LMR canadiennes et les tolérances correspondantes aux États-Unis représenterait un moyen efficace pour informer les producteurs.

L'Institut pour la protection des cultures a, dans le cadre de son programme de gestion, mis sur pied une base de données sur les LMR contenant de l'information sur tous les pesticides homologués pour usage sur les cultures alimentaires au Canada, avec les tolérances correspondantes aux États-Unis.

À partir du 27 avril 2001, l'ARLA va exiger que tous les produits homologués pour usage alimentaire, y compris les produits pour le traitement des semences, affichent l'énoncé « Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/ » sur l'aire d'affichage secondaire de l'étiquette, sous l'en-tête « Précautions » ou « Précautions pour l'emploi ». Cette exigence entre en vigueur immédiatement pour les nouveaux produits au moment de leur homologation, et sera introduite graduellement par avis (voir Directive d'homologation DIR2001-04, *Modification de l'homologation nécessitant ou non l'envoi d'un avis*) ou lors de la modification ou du renouvellement d'homologations existantes.